

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/06/2026

N° E26000045 /05

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation

Vu enregistrée le 12 juin 2026, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André Pasquali est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

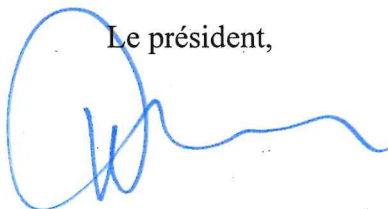
ARTICLE 2 : Madame Christine Valla est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au de la communauté de communes du Pays des Ecrins, à Monsieur André Pasquali et à Madame Christine Valla.

Fait à Marseille, le 23 juin 2026.

Le président,



Thierry Trottier